

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 14 JUILLET 2020 À 19 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Me Annie Chagnon, greffière
Mme Stephanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes et agissant temporairement à titre de directrice générale par intérim, Monsieur Schryburt étant en vacances

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la Covid-19 et l'arrêté énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, les séances du conseil peuvent continuer de se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, la directrice des communications et la greffière participent à cette séance à distance.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-07-132 Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 9 juin 2020 et séances extraordinaires des 16 juin, 23 juin, 30 juin et 7 juillet 2020

2020-07-133 **ATTENDU QUE** conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 9 juin, 16 juin, 23 juin, 30 juin et 7 juillet 2020 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

ATTENDU QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

ATTENDU QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances des 9 juin, 16 juin, 23 juin, 30 juin et 7 juillet 2020 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

2020-07-134 Approbation des comptes payés et à payer du mois de juin 2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *dégrant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 14 juillet 2020;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de juin 2020;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault, vice-président, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 juillet 2020 totalisant la somme de 530 876,76 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 10 juin au 14 juillet 2020, pour un montant de 485 059,47 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-29.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2020-07-135 **ADOPTION – Projet de règlement URB-01-02 modifiant le « Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-de Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »**

ATTENDU QUE par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, qui modifie l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens était suspendue due à la situation entourant la COVID-19, à moins que le conseil décide de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout tel que confirmé par l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 qui maintient cette possibilité d'appel aux commentaires écrits;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite reprendre le processus d'adoption du règlement URB-01-02;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE REPENDRE le processus d'adoption du règlement URB-01-02;

D'ADOPTER le Projet de règlement URB-01-02 modifiant le « Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-de Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »;

DE REMPLACER la procédure d'assemblée publique de consultation pour le règlement URB-01-02 par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, soit du 15 juillet au 3 août 2020, laquelle sera annoncée dans un avis public publié à cet effet;

D'AUTORISER la greffière à tenir ladite consultation écrite et à en fixer les modalités.

6.2

2020-07-136

ADOPTION – Projet de règlement URB-03-10 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-de Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »

ATTENDU QUE par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, qui modifie l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens était suspendue due à la situation entourant la COVID-19, à moins que le conseil décide de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout tel que confirmé par l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 qui maintient cette possibilité d'appel aux commentaires écrits;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite reprendre le processus d'adoption du règlement URB-03-10;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE REPENDRE le processus d'adoption du règlement URB-03-10;

D'ADOPTER le Projet de règlement URB-03-10 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-de Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »;

DE REMPLACER la procédure d'assemblée publique de consultation pour le règlement URB-03-10 par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, soit du 15 juillet au 3 août 2020, laquelle sera annoncée dans un avis public publié à cet effet;

D'AUTORISER la greffière à tenir ladite consultation écrite et à en fixer les modalités.

6.3

2020-07-137

ADOPTION – Projet de règlement URB-04-01 modifiant le « Règlement URB-04 de lotissement » afin d’assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-de Blainville « Règlement modifiant le schéma d’aménagement et de développement afin d’intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »

ATTENDU QUE par l’arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, qui modifie l’arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d’un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens était suspendue due à la situation entourant la COVID-19, à moins que le conseil décide de remplacer la procédure par une consultation écrite d’une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout tel que confirmé par l’arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 qui maintient cette possibilité d’appel aux commentaires écrits;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite reprendre le processus d’adoption du règlement URB-04-01;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

DE REPRENDRE le processus d’adoption du règlement URB-04-01;

D’ADOPTER le Projet de règlement URB-04-01 modifiant le « Règlement URB-04 de lotissement » afin d’assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-de Blainville « Règlement modifiant le schéma d’aménagement et de développement afin d’intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »;

DE REMPLACER la procédure d’assemblée publique de consultation pour le règlement URB-04-01 par une consultation écrite d’une durée de quinze (15) jours, soit du 15 juillet au 3 août 2020, laquelle sera annoncée dans un avis public publié à cet effet;

D’AUTORISER la greffière à tenir ladite consultation écrite et à en fixer les modalités.

7. **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

8. **RÉSOLUTIONS**

8.1 **Direction générale**

8.1.1

2020-07-138

EXEMPTION – 2e versement – Entente pour location du local au centre culturel 2019-2020 – Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine

CONSIDÉRANT l’entente entre la Ville de Lorraine et la Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine concernant la location du local au Centre culturel Laurent G. Belley pour l’année 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine a dû cesser toutes activités le 13 mars dernier due aux mesures liées à la COVID-19 et qu’elle n’a pas pu organiser sa principale campagne de financement annuelle en raison des mesures sanitaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER à la Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine une exemption complète du paiement du deuxième versement, soit la somme de 4 775,55 \$ énoncée à la facture numéro 0FD0000015, laquelle venait à échéance le 1^{er} juin 2020.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2020-07-139

ANNULATION – Processus d'appel d'offres – Réfection de la station de pompage Sion – TP2020-25

ATTENDU QUE le 4 juin 2020, la Ville de Lorraine procédait à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la station de pompage Sion (TP2020-25);

ATTENDU QU'une seule compagnie a déposé une soumission dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la soumission déposée par cette compagnie dépasse considérablement les coûts estimés par la Ville de Lorraine et le seuil autorisé pour un appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE METTRE FIN au processus d'appel d'offres effectué le 4 juin 2020 pour la réfection de la station de pompage Sion (TP2020-25);

ET QU'EN CONSÉQUENCE, DE REJETTER la seule soumission reçue de la part de la compagnie suivante dans le cadre dudit appel d'offres :

Soumissionnaire
Nordmec construction inc.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2020-07-140

Dépôt – Certificat – Consultation écrite – Règlement d'emprunt B-298 décrétant un emprunt de 440 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réhabilitation de la rue d'Épinal

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ordonnant de remplacer la procédure usuelle de la tenue d'un registre conformément aux articles 533 et suivants de la *Loi sur les*

élections et les référendums dans les municipalités, puisqu'elle implique le déplacement ou le rassemblement des personnes pouvant contribuer à la propagation de la COVID-19, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné à cet effet par la greffière le 26 juin 2020 et publié sur le site Internet de la Ville le même jour;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 maintient la possibilité de procéder par consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE la consultation écrite relative au règlement d'emprunt numéro B-298 décrétant un emprunt de 440 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réhabilitation de la rue d'Épinal, s'est déroulée du 26 juin au 14 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt par la greffière, du certificat pour le règlement d'emprunt B-298 déposé en conformité avec l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

Certificat – Tenue d'un registre par consultation écrite

Règlement d'emprunt B-298 décrétant un emprunt de 440 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réhabilitation de la rue d'Épinal

Je soussignée, Annie Chagnon, avocate et greffière à la Ville de Lorraine certifie que :

- le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 7133 ;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin soit tenu est de 724 ;
- le nombre de demandes faites est de 0 ;
- le règlement d'emprunt B-298 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

8.8 Sécurité publique

9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

10.1

2020-07-141 AUTORISATION SIGNATURE – Demande de subvention – « Appel de projets pour le soutien au rayonnement numérique » pour l'année 2020-2021

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux projets intitulé « Appel de projets pour le soutien au rayonnement numérique 2020-2021 »;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine souhaite déposer une telle demande auprès du Ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la chef de service, bibliothèque, à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville de la demande et de tous autres documents requis;

D'AUTORISER la production de ladite demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux projets intitulé « Appel de projets pour le soutien au rayonnement numérique 2020-2021 » auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

DE DÉSIGNER la chef de service, bibliothèque comme mandataire de la Ville de Lorraine dans ce dossier, pour poser tout geste requis en lien avec le Programme ainsi que pour signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à la demande d'appel de projets.

10.2

2020-07-142 **DÉPÔT de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier**

CONSIDÉRANT le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement	Simon Henri	13 juillet 2020	18 décembre 2020

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public transmises par courriel avant la séance.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-07-143 L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 22.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière

